Archives parlementaires

Adresse des juges et commissaire national du tribunal de Draguignan (Var), lors de la séance du 6 frimaire an III (26 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des juges et commissaire national du tribunal de Draguignan (Var), lors de la séance du 6 frimaire an III (26 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 186;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19746_t1_0186_0000_7

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Séance du 6 frimaire an III

(mercredi 26 novembre 1794)

Présidence de CLAUZEL (1)

Un ex-président ouvre la séance à onze heures et demie.

Un membre du comité de Correspondance donne lecture des pièces et adresses qui sont parvenues à ce comité ; tous annoncent l'attachement le plus inviolable à la représentation nationale, heureux fruit des principes de liberté, de justice et d'humanité, quelle a substitués au règne de l'arbitraire et de la tyrannie (2).

1

C'est dans cet esprit que sont rédigées les adresses envoyées par les juges et commissaire national du [tribunal de] **district séant à Draguignan, département du Var[a], par les membres du conseil-général de la même commune[b], par les administrateurs du district de Béziers** [Hérault][c].

Les membres des sociétés populaires du Beausset, département du Var[d] ; de Lodève, l'Hérault[e] ; de Brionne, l'Eure[f] ; d'Époisses, Côte-d'Or[g] ; de Mareuil, Pas-de-Calais[h] ; de Dampierre-la-Source, Seine-Inférieure[i] ; de Lille, Nord[j] ; d'Aix, Bouches-du-Rhône[k] ; et de Mont-Mole [ci-devant Bonneville], **département du Mont-Blanc[l]. Les uns félicitent la Convention nationale de son Adresse au peuple français ; les autres, de son décret relatif aux sociétés populaires ; toutes ont pour but de l'engager à consolider le succès de ses glorieux travaux, à maintenir le gouvernement révolutionnaire, à frapper de mort toute section du peuple qui oseroit rivaliser avec elle ; les signataires de ces différentes adresses jurent de périr, ou d'assurer le triomphe des principes de justice et de vertu, qui seules peuvent fonder les républiques.**

(1) *P.-V.*, L, 115.
(2) *P.-V.*, L, 115.

La Convention nationale ordonne la mention honorable de ces différentes adresses et l'insertion au bulletin (3).

a

[*Les juges et commissaire national du tribunal de district séant à Draguignan à la Convention nationale, Draguignan, le 13 brumaire an III*] (4)

La terreur planoit sur la France désolée, et préparait les tyrannies. La liberté à peine arrivée, nous regardant d'un œil de regret et de pitié, s'éloignoit de nous, encore un pas et l'abime nous dévorait. Mais vous avez vû le danger, pères de la patrie, et vous l'avéz conjuré.

Votre dernier triomphe a sauvé encore une fois le vaisseau de la République, et votre dernière adresse aux français le conduira au port. Cette sublime adresse est un traité solemnel entre la Représentation nationale et toutes les vertus. Tout ce qui porte un cœur vraiment français l'a déjà ratifiée, il tiendra tout ce que vous avez promis en son nom, et il vous rend grace d'avoir bien présumé de lui.

Représentans ; avancés dans la route que vous avés ouverte, nous vous y suivrons, votre adresse à la main, et bientôt nous verrons la République s'élever du milieu des nations, brillante de gloire et de prospérité.

P. J. ROULLE, *président et 7 autres signatures.*

b

[*Les citoyens composant le conseil général de la commune de Draguignan, Draguignan, le 9 brumaire an III*] (5)

(3) *P.-V.*, L, 115-116.
(4) C 328 (1), pl. 1447, p. 13.
(5) C 328 (1), pl. 1447, p. 14.

Persée creative commons